



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

schémas sectoriels

Question au Gouvernement n° 3545

Texte de la question

SCHÉMA DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

M. le président. La parole est à M. Philippe Plisson, pour le groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche.

M. Philippe Plisson. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Les élus de gauche ont combattu, ici et au Sénat, votre calamiteuse réforme des collectivités territoriales sur laquelle, c'est promis, nous reviendrons après la victoire espérée de 2012. (*Vives exclamations sur de nombreux bancs du groupe UMP.*) Je pourrais donc gloser sur votre reconnaissance tardive, à l'AFP, de l'inquiétude des élus et sur votre reculade sur le sujet, laquelle évidemment ne doit rien à la victoire de la gauche au Sénat... Mais ce ne sera pas mon propos car le sujet appelle des propositions constructives.

En effet, élu rapporteur général de la commission de coopération intercommunale de Gironde (*Exclamations et sourires sur les bancs du groupe UMP*),...

M. Dominique Dord. Oh là-là !

M. Philippe Plisson. ...j'ai consacré une bonne partie de l'été à rencontrer les élus du département pour une difficile équation, celle qui consiste à tirer le meilleur parti de cet exercice imposé pour l'aménagement du territoire. Outre les fortes réticences induites par la rigidité de la méthode, le principal obstacle à une évolution, parfois opportune, de la carte de l'intercommunalité, ce sont les délais impartis, qui ne permettent ni les simulations financières nécessaires ni les indispensables discussions et débats.

Interpellé par le nouveau président du Sénat Jean Pierre Bell, vous avez accepté le principe de réviser cette méthode à la hussarde et convenu d'un assouplissement du calendrier. Il faut maintenant passer des paroles aux actes. La loi prévoit expressément la date du 31 décembre 2011 pour la publication du schéma par les préfets. Dans votre communiqué, vous indiquez que vous leur avez donné de nouvelles instructions. J'ai vérifié hier : ce n'est pas le cas en Gironde. Au-delà même de mon département, il n'est pas envisageable que les délais imposés soient à géométrie variable, une sorte de loto départemental pour les dates, fixées à la tête du client.

Ma question est simple : quelle nouvelle date fixez-vous pour l'adoption définitive du schéma de coopération intercommunale dans tous les départements de France et comment allez-vous modifier la loi pour que ce nouveau calendrier s'impose à tous les préfets ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des collectivités territoriales.

M. Philippe Richert, *ministre chargé des collectivités territoriales*. Monsieur le député, le Premier ministre l'a rappelé à Richelieu vendredi dernier : la révision de la carte intercommunale est une nécessité pour notre pays afin que les communes et les intercommunalités puissent exercer au mieux les nombreuses compétences qu'elles détiennent. J'observe d'ailleurs que lors des débats au Parlement sur la réforme des collectivités, à l'Assemblée comme au Sénat, l'inscription dans la loi des principes de la révision a fait l'objet d'un large consensus...

M. Pierre Gosnat. À la hussarde !

M. Philippe Richert, *ministre*. ...à droite comme à gauche. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe SRC.*) Cette révision doit s'effectuer dans le cadre d'une concertation la plus large possible, dans un esprit de coproduction entre les élus et les préfets. Des instructions très claires ont été données à ces derniers : il leur a été précisé qu'ils devaient tout mettre en oeuvre pour obtenir la majorité la plus large possible sur les

propositions de schéma ; s'ils ne peuvent y parvenir avant le 31 décembre, ils prendront le temps nécessaire pour aboutir, sans s'enfermer dans des contraintes de calendrier.

Vous l'avez bien compris, monsieur Plisson : il s'agit bien sûr de respecter le délai prévu quand le débat permet d'arriver au bout, mais lorsque ce n'est pas possible, il faudra se donner du temps. Il ne s'agit donc évidemment pas d'un moratoire ni de renoncer à la révision, mais de prendre le temps là où cela s'avère nécessaire pour parvenir au consensus que nous souhaitons tous.

M. Marcel Rogemont. Vous n'avez pas à changer la loi ! La loi prévoit le 31 décembre !

M. Philippe Richert, *ministre*. J'ajoute que dans tous les départements où des problèmes subsistent, nous serons bien entendu à l'écoute des élus pour continuer à travailler sur le sujet. Partout où cela s'avère nécessaire, il faut tout faire pour respecter les délais. Mais il sera possible d'aller au-delà du 31 décembre. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe UMP.)*

Données clés

Auteur : [M. Philippe Plisson](#)

Circonscription : Gironde (11^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 3545

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : Collectivités territoriales

Ministère attributaire : Collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 octobre 2011

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 12 octobre 2011